

Statut : Août 2020

## 1. Généralités

- 1.1 Toutes les livraisons et les prestations liées aux livraisons de la société Hottinger Baldwin Messtechnik GmbH (dénommée ci-après „HBK“) sont réalisées exclusivement sur la base de ces Conditions Générales de Vente (dénommées ci-après "conditions de vente") et sont soumises à ces conditions. HBK s'oppose ainsi à l'application des conditions de vente de l'auteur de la commande, même dans la mesure où ces dernières règlent des questions non mentionnées dans les conditions de vente, à moins que HBK ait accepté leur application expressément et par écrit. Si des questions au sujet desquelles les conditions de vente restent muettes sont réglées dans les conditions de vente de l'auteur de la commande, alors seule la loi dispositive correspondante s'applique, et non une condition de l'auteur de la commande dérogeant à cette loi. Les conditions de vente s'appliquent également lorsque HBK effectue la livraison à l'auteur de la commande sans réserve, tout en étant informé de l'existence chez l'auteur de la commande de conditions contraaires aux conditions de vente ou différentes de ces dernières.
- 1.2 Les conditions de vente ne s'appliquent qu'aux entrepreneurs, aux personnes morales de droit public allemand ou aux établissements avec budget spécial de droit public allemand au sens de § 310 al. 1 Code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch, BGB).
- 1.3 Les conditions de vente s'appliquent également à toutes les transactions futures réalisées avec l'auteur de la commande dans le cadre d'une relation commerciale suivie.
- 1.4 L'exécution du contrat se fait sous réserve du contrôle et du respect (incluant éventuellement la nécessité d'une autorisation) des exigences en matière de réglementation import/export gouvernementale. À cet égard, l'auteur de la commande doit, à la demande de HBK, transmettre les documents prescrits.
- 1.5 L'ensemble de la terminologie utilisée doit être constamment considérée comme neutre.

## 2. Conclusion du contrat, volume de la livraison

- 2.1 Les offres de HBK sont sans engagement et non contraignantes. Par sa commande, l'auteur de la commande présente une offre au sens juridique allemand. Un contrat est conclu uniquement après que HBK a confirmé la commande par écrit. Le contenu de cette confirmation de commande définit le volume de la prestation devant être fournie par HBK.
- 2.2 Par dérogation au point 2.1 s'applique au portail HBK de vente en ligne („HBKshop“) ce qui suit :
  - 2.2.1 Les commandes de l'auteur de la commande sur HBKshop sont une offre de conclusion d'un contrat de vente qui doit en premier lieu être acceptée par l'envoi d'une confirmation de commande électronique à l'auteur de la commande. Dans ce cas, l'auteur de la commande renonce à recevoir une déclaration d'acceptation conformément à § 151 phrase 1 BGB. Le contenu de cette confirmation de commande définit l'étendue de la prestation à effectuer par HBK.
  - 2.2.2 La procédure de commande suivante s'applique aux commandes effectuées sur HBKshop :
    - 1) L'auteur de la commande s'enregistre sur le site internet de HBKshop ou, s'il est déjà enregistré, se connecte avec son compte utilisateur.
    - 2) L'auteur de la commande sélectionne les produits souhaités et les ajoute à son panier.
    - 3) Lors du passage en caisse, l'auteur de la commande vérifie que les détails de sa commande sont exacts (adresse de facturation et de livraison, moyen de paiement, commande).
    - 4) L'auteur de la commande envoie sa commande à HBK en cliquant sur le bouton „Commander maintenant“ et soumet ainsi une offre ferme au sens juridique allemand.
  - 2.2.3 Les consommateurs au sens de § 13 BGB ne peuvent utiliser HBKshop.
- 2.3 Tous les accords conclus entre l'auteur de la commande et HBK dans le but d'exécuter un contrat sont consignés par écrit dans ce contrat. **Les employés des services de vente HBK ne sont pas habilités, de manière générale, à conclure des accords accessoires ou à apporter des garanties dépassant le contenu du contrat écrit.**
- 2.4 HBK se réserve l'intégralité des droits de propriété et des droits d'auteur se rapportant à des images, dessins, calculs et à tous autres documents ; les tiers ne sont pas autorisés à avoir accès à ce type de documents sans accord écrit préalable de HBK. Cela s'applique également aux documents qui ne sont pas expressément qualifiés de „confidentiels“.
- 2.5 L'auteur de la commande s'engage à respecter les dispositions antiterroristes respectivement applicables sur le plan national, européen et international, ainsi que les dispositions nationales (loi allemande relative au

commerce extérieur, Außenwirtschaftsgesetz (AWG)/décret allemand relatif aux échanges extérieurs, Außenwirtschaftsverordnung (AWV)) et européennes (au moment de la parution de ces CGV : règlement 428/2009 concernant les biens à double usage) relatives au contrôle des exportations. Par ailleurs, l'auteur de la commande s'engage à respecter les dispositions américaines en matière de réexportation (réglementations américaines en matière d'exportations, Export Administration Regulations (EAR)) ainsi que les règles de sanction du Bureau du contrôle des avoirs étrangers (Office of Foreign Assets Control (OFAC)) en ce qui concerne les marchandises ou les données techniques auxquelles s'appliquent les dispositions américaines. Dans le cas où une autorisation émanant des autorités compétentes en la matière serait requise en raison des bases juridiques susmentionnées, l'auteur de la commande s'engage à en faire la demande de façon autonome et à ses propres frais, et à en informer HBK.

## 3. Prix – Conditions de paiement

- 3.1 Sauf indication contraire précisée dans la confirmation de commande, le prix s'entend FCA usine HBK, Darmstadt, Allemagne, Incoterms 2010, incluant le conditionnement cartonné et, si nécessaire, les coûts du traitement des exportations mais hors taxe allemande sur la valeur ajoutée ; cette dernière est présentée séparément sur la facture au taux légal en vigueur à la date de la facturation. Les frais de transport (Point 4.1) ainsi que les coûts liés aux conditionnements spéciaux sont facturés séparément. L'auteur de la commande supporte toutes les charges publiques comme p. ex. les éventuels droits de douane et – le cas échéant – les droits d'auteur correspondants conformément à la législation allemande sur le droit d'auteur (Urheberrechtsgesetz, UrhG).
- 3.2 Sauf indication contraire précisée dans la confirmation de commande, le montant net du prix de vente (sans déduction) est exigible sous 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le paiement des commandes passées par HBKshop est effectué selon le mode de paiement sélectionné lors de la commande. En cas de paiement anticipé, HBK se réserve la possibilité de résilier le contrat si le paiement n'est pas réceptionné par HBK sous 14 jours à compter de la date d'émission de la facture. Les dispositions légales relatives aux effets du retard de paiement sont applicables.
- 3.3 HBK se réserve le droit de relever ses prix de manière raisonnable dans la mesure où cela est nécessaire pour couvrir les coûts engagés après conclusion du contrat et dus à des augmentations de salaire des membres du personnel HBK (p. ex. en raison de négociations collectives) ou dus à une augmentation des frais de matériel. HBK communiquera la hausse de ces coûts à l'auteur de la commande sur demande. Inversement, HBK communiquera les baisses de coûts à l'auteur de la commande.
- 3.4 En cas de livraisons partielles et de prestations partielles (Point 4.7), HBK est autorisé à établir des factures partielles.
- 3.5 Si un paiement échelonné a été convenu, le montant total dû est immédiatement exigible dès que l'auteur de la commande présente un net retard dans le versement d'une tranche.
- 3.6 Les droits de compensation ne sont accordés à l'auteur de la commande que si ses contre-prétentions ont acquis force de chose jugée ou qu'elles sont incontestées. L'auteur de la commande est autorisé à exercer un droit de rétention ou un droit de refuser l'exécution de la prestation seulement si les conditions susmentionnées concernant ses contre-prétentions sont remplies, et si sa contre-prétention repose par ailleurs sur le même lien contractuel.
- 3.7 Un paiement est considéré comme effectué dès que HBK peut disposer du montant.
- 3.8 Si HBK est tenu d'effectuer une prestation à l'avance et que HBK est informé, après conclusion du contrat, de circonstances selon lesquelles le droit de HBK à recouvrer le prix de vente est compromis en raison d'une capacité financière de l'auteur de la commande insuffisante, alors HBK peut à son gré exiger soit des garanties dans des délais appropriés, soit un paiement donnant contre livraison. Si l'auteur de la commande ne peut satisfaire cette demande, alors HBK est autorisé à résilier le contrat sous réserve d'autres droits prévus par la loi allemande.

## 4. Délai de livraison

- 4.1 Les livraisons s'entendent FCA usine HBK, rue Im Tiefen See 45, Darmstadt, Allemagne, Incoterms 2010. Si l'auteur de la commande ne donne pas d'instructions contraires par écrit lors de sa commande, HBK organise le transport de la marchandise par l'intermédiaire d'une entreprise de transport. L'auteur de la commande supporte les risques liés au transport de la

Statut : Août 2020

- marchandise et prend en charge les frais de transport (calculés sur la base du montant net de la commande).
- 4.2 L'auteur de la commande supporte les risques liés à la perte et à l'endommagement de la marchandise dès que cette dernière (dédouanée à l'exportation, le cas échéant) est chargée sur le moyen de transport fourni. Cela s'applique également lorsque des livraisons partielles sont effectuées ou lorsque HBK a pris en charge d'autres prestations (p. ex. l'expédition ou le montage).
- 4.3 Le délai de livraison indiqué par HBK est toujours sans engagement s'il n'en a pas été convenu autrement. Même si des délais de livraison ont été communiqués à titre contraignant, HBK est responsable des retards de livraison uniquement si l'auteur de la commande s'est conformé pleinement et en temps utile au devoir de coopération lui revenant en matière de processus de commande, notamment la clarification nécessaire de toutes les questions d'ordre technique ou autre. Si une expédition a été convenue, les délais de livraison et les dates de livraison se rapportent au moment de la remise de la marchandise au transitaire, au transporteur ou à un autre tiers chargé du transport.
- 4.4 HBK n'est pas responsable des retards de livraison dus à des cas de force majeure ou à des effets indépendants de la volonté de HBK, comme par exemple les catastrophes naturelles, les interruptions de service, les grèves, les lock-out légaux, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou les décisions prises par les pouvoirs publics allemands. En outre, les difficultés d'approvisionnement et autres perturbations à l'exécution de la prestation rencontrées par les fournisseurs de HBK sont considérées comme force majeure si le fournisseur est quant à lui entravé par la force majeure dans la réalisation de la prestation qui lui incombe. Un délai de livraison convenu se retrouve prolongé de la durée de l'empêchement. Si la durée de l'empêchement est supérieure à un mois, alors l'auteur de la commande, après l'écoulement d'un délai supplémentaire raisonnable, et HBK, après l'écoulement d'un mois supplémentaire depuis l'apparition de l'événement ayant occasionné le retard, sont autorisés, pour la partie du contrat non encore exécutée, à résilier le contrat. Dans ce cas, les prestations déjà fournies par l'auteur de la commande doivent être restituées. Les demandes de dommages-intérêts sont exclues.
- 4.5 Si HBK rencontre un retard de livraison, l'auteur de la commande ne peut résilier le contrat qu'après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire fixé par lui.
- 4.6 Si l'auteur de la commande réceptionne la livraison avec du retard ou s'il viole d'autres devoirs de coopération, alors HBK est autorisé à demander une indemnisation du dommage qui lui a été causé, incluant d'éventuels surcoûts. Afin de conserver et d'entretenir la marchandise, HBK peut demander mensuellement de manière forfaitaire 0,5% du montant de la facture, mais au total maximum 6% du montant de la facture, ou, au choix, les frais réels supportés. Le risque de perte fortuite ou de dégradation fortuite de la marchandise est assumé par l'auteur de la commande à partir du moment où ce dernier prend du retard dans la réception de la livraison.
- 4.7 Les livraisons partielles et les prestations partielles sont autorisées si cela n'est pas contraire à l'intérêt manifeste de l'auteur de la commande.
- 5. Réserve de propriété**
- 5.1 HBK se réserve le droit de propriété sur la marchandise livrée jusqu'à réception de tous les paiements résultant de la relation commerciale entretenue avec l'auteur de la commande. En cas de comportement de l'auteur de la commande contraire aux stipulations du contrat, notamment en cas de retard de paiement, HBK est autorisé à demander que la marchandise livrée lui soit retournée et HBK doit se voir accorder l'accès immédiat à cette marchandise.
- 5.2 La résiliation du contrat n'exclut pas l'exercice de droits à dommages-intérêts à l'encontre de l'auteur de la commande. HBK est habilité à exploiter la marchandise livrée après avoir repris celle-ci. Le produit de l'exploitation doit être imputé aux obligations de l'auteur de la commande après déduction de frais d'exploitation raisonnables.
- 5.3 L'auteur de la commande est tenu de prendre soin de la marchandise livrée ; il est notamment tenu de l'assurer à ses propres frais pour sa valeur à neuf contre les dommages liés au feu, à l'eau et au vol. Si des travaux d'entretien ou d'inspection sont nécessaires, l'auteur de la commande doit effectuer ces derniers à ses propres frais en temps utile.
- 5.4 En cas de saisies ou d'autres interventions effectuées par des tiers, l'auteur de la commande doit en informer immédiatement HBK par écrit. L'auteur de la commande est responsable vis-à-vis de HBK de l'ensemble des frais judiciaires et extrajudiciaires découlant de mesures que HBK a eu le droit de prendre raisonnablement afin de sauvegarder ses intérêts (incluant une tierce opposition).
- 5.5 L'auteur de la commande est autorisé à revendre la marchandise livrée dans le cadre de la gestion courante des affaires ; cependant, il cède dès à présent à HBK toutes les créances à hauteur du montant final de la facture (incluant la taxe allemande sur la valeur ajoutée) des créances de HBK résultant de la revente à l'encontre de ses repreneurs ou de tiers, et ce indépendamment du fait que l'objet livré ait été revendu sans traitement ou après traitement.
- 5.6 L'auteur de la commande reste autorisé à recouvrer cette créance même après la cession. HBK est cependant habilité à recouvrer lui-même la créance si l'auteur de la commande ne respecte plus ses engagements en matière de paiement, si les paiements sont effectués avec du retard ou si l'auteur de la commande a fait une demande d'ouverture de procédure de faillite ou qu'il est en cessation de paiement. Dans de tels cas, HBK peut demander à l'auteur de la commande de communiquer à HBK les créances cédées ainsi que leurs débiteurs, de fournir tous les éléments nécessaires au recouvrement, de remettre tous les documents correspondants et de notifier la cession au débiteur/aux débiteurs (tiers).
- 5.7 Le processus de traitement ou de transformation de la marchandise livrée effectué par l'auteur de la commande est toujours réalisé pour HBK. Si la marchandise livrée est travaillée avec d'autres objets qui n'appartiennent pas à HBK, alors HBK acquiert la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur de la marchandise livrée (montant final de la facture incluant la taxe allemande sur la valeur ajoutée) par rapport aux autres objets travaillés au moment du traitement. Enfin, les mêmes dispositions sont applicables à la chose résultant du traitement et à la marchandise livrée sous réserve de propriété.
- 5.8 L'auteur de la commande cède également à HBK, à titre de sûreté des créances de HBK à l'encontre de celui-ci, les créances à l'encontre d'un tiers et résultant d'un lien existant entre la marchandise livrée et un terrain.
- 5.9 À la demande de l'auteur de la commande, HBK s'engage à libérer les sûretés qui reviennent à HBK dans la mesure où la valeur des sûretés dépasse de plus de 20% les créances à garantir ; le choix des sûretés à libérer incombe à HBK.
- 5.10 Si la marchandise se trouve à l'étranger, ce qui suit est applicable :
- 5.10.1 Si la marchandise a été livrée avant que tous les montants dus par l'auteur de la commande et résultant du contrat aient été réglés, alors la marchandise reste la propriété de HBK jusqu'au paiement intégral, dans la mesure où cela est autorisé d'après le domaine du droit dans lequel la marchandise se trouve. Si ce dernier n'autorise pas de réserve de propriété, il autorise cependant HBK à se réserver d'autres droits sur la marchandise, HBK peut alors exercer tous les droits de ce type.
- 5.10.2 L'auteur de la commande est tenu d'apporter son concours pour toutes les mesures que prendra HBK afin de protéger son droit de propriété sur la marchandise ou celui le remplaçant.
- 6. Qualité, garantie légale, obligation de contrôle**
- 6.1 En cas de transfert du risque, la marchandise devra présenter la qualité convenue. Cette dernière se mesure exclusivement d'après ce qui a été conclu concrètement par écrit concernant les propriétés, les attributs et les caractéristiques de performance de la marchandise.
- 6.2 Les informations mises à disposition par HBK dans les catalogues de vente, les listes de prix et dans d'autres documents d'information, ainsi que d'autres descriptions de la marchandise, ne représentent en aucun cas une garantie pour une qualité particulière de la marchandise ou d'autres prestations ; une telle garantie particulière de la qualité doit être établie par HBK expressément sous forme écrite.
- 6.3 HBK se réserve le droit de procéder à des modifications mineures de la marchandise, incluant les modifications concernant la couleur, la forme, les dimensions et le matériau dont est composée la marchandise, dans la mesure où aucune disposition particulière n'a été prise en la matière et que les modifications ne portent pas préjudice à l'utilisation de la marchandise dans le but prévu par le contrat. Cela s'applique également aux écarts existant dans le cadre des usages commerciaux communément pratiqués. Cela concerne également les écarts existant en raison de dispositions légales ou les écarts représentant des améliorations techniques, ainsi que le remplacement de composants par des pièces équivalentes.
- 6.4 Toutes les mesures de sécurité devant être effectuées dans l'établissement permanent de l'auteur de la commande en raison de circonstances particulières doivent être prises par l'auteur de la commande et à ses propres frais.

Statut : Août 2020

- Cela s'applique également lorsque l'installation ou le montage et la mise en service sont réalisés par HBK.
- 6.5 Sauf stipulation expresse contraire au cas par cas, la marchandise livrée par HBK n'est ni prévue, ni appropriée pour être utilisée dans des domaines particulièrement importants en termes de sécurité (p. ex. centrales nucléaires et secteurs médicaux sensibles).
- 6.6 Les droits de garantie légale de l'auteur de la commande (réclamations pour défauts) supposent que l'auteur de la commande contrôle la marchandise livrée immédiatement après l'avoir reçue et réclame par écrit auprès de HBK les éventuels défauts découverts immédiatement après le contrôle et/ou les vices cachés immédiatement après leur découverte, tout en mentionnant spécifiquement la nature du défaut (§ 377 Code de commerce allemand, Handelsgesetzbuch (HGB)).
- 6.7 HBK se réserve le droit, à sa discrétion, de procéder gratuitement à une correction, à une nouvelle livraison ou à un renouvellement de la marchandise ou des prestations présentant un défaut matériel au cours du délai de garantie légale conformément au point 6.10, dans la mesure où l'origine du défaut était déjà établie au moment du transfert de risque. La marchandise remplacée par HBK doit être, à la demande de HBK, retournée à HBK.
- 6.8 Si l'auteur de la commande dépose une réclamation portant sur la présence erronée d'un défaut pour des raisons indépendantes de la volonté de HBK, alors l'auteur de la commande doit rembourser à HBK les frais raisonnables engagés pour la constatation et/ou la correction du défaut allégué.
- 6.9 Les droits de l'auteur de la commande apparaissant en raison de dépenses nécessaires destinées à l'exécution ultérieure, notamment les coûts de transport, d'infrastructure, de travail et de matériaux, sont exclus si ces coûts deviennent plus élevés en raison du transfert ultérieur de l'objet livré à un lieu de livraison différent du lieu de livraison convenu.
- 6.10 Le délai de garantie légale est de 24 mois à compter du transfert de risque. Cela ne s'applique pas aux réclamations pour défauts occasionnées par des défauts de la marchandise utilisée pour la construction (§ 438 al. 1 Nr. 2 BGB). Dans ce cas, le délai de prescription légal s'applique. Les délais de prescription légaux continuent de s'appliquer pour les dommages qui ne sont pas dus à un défaut de la marchandise.
- 7. Droits de propriété industrielle**
- 7.1 Conformément à ce point 7, HBK met tout en œuvre pour que la marchandise livrée soit libre de droits de propriété industrielle ou de droits d'auteur appartenant à des tiers.
- 7.2 Chaque partie au contrat informera immédiatement par écrit l'autre partie au contrat dans le cas où des prétentions lui seraient opposées pour cause de violation de tels droits.
- 7.3 Dans le cas où l'utilisation contractuelle de la marchandise livrée porte atteinte à un droit de propriété industrielle ou au droit d'auteur d'un tiers, HBK modifiera ou échangera la marchandise à sa discrétion et à ses propres frais de telle sorte que plus aucun droit de tiers ne soit violé, mais de telle sorte que la marchandise remplisse toujours les fonctions définies par le contrat ou que soit accordé à l'auteur de la commande le droit d'utiliser la marchandise par l'intermédiaire de la conclusion d'un contrat de licence. Si HBK n'y parvient pas dans un délai raisonnable, l'auteur de la commande est autorisé à résilier le contrat ou à abaisser le prix de vente de manière raisonnable.
- 7.4 En cas de violation de droits occasionnée par de la marchandise livrée par HBK et provenant d'autres fabricants, HBK fera valoir à sa discrétion les droits de HBK pour l'auteur de la commande à l'encontre des fabricants et des sous-traitants ou les cédera à l'auteur de la commande. Dans de tels cas et conformément à ce point 7, les droits à l'encontre de HBK existent seulement si l'application judiciaire des droits susmentionnés à l'encontre des fabricants et des sous-traitants a échoué ou est vaine, par exemple en raison d'une faillite.
- 7.5 Conformément à ce point 7, ces droits n'existent pas si la violation des droits de propriété de tiers repose sur le fait que l'auteur de la commande a effectué une modification de la marchandise non autorisée ou non validée par nos services d'après le contrat respectif. Ces droits n'existent pas non plus si l'auteur de la commande utilise la marchandise en non-conformité avec les instructions d'utilisation de HBK ou s'il l'associe à des programmes ou des unités de traitement de données non autorisés par HBK.
- 8. Responsabilité et dommages-intérêts**
- 8.1 Quel que soit le fondement légal et sous réserve des dispositions du point 8.4, la responsabilité de HBK en matière de dommages-intérêts est limitée comme suit :
- 8.1.1 Concernant la violation d'obligations contractuelles essentielles par négligence légère, la responsabilité de HBK est limitée au montant du dommage prévisible et typique à ce type de contrat au moment de la conclusion du contrat.
- 8.1.2 HBK n'est pas responsable de la violation d'obligations contractuelles non essentielles par négligence légère.
- 8.1.3 Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'accomplissement imprègne le contrat et sur lesquelles l'auteur de la commande peut se baser.
- 8.2 L'auteur de la commande s'engage à prendre des mesures appropriées visant à éviter les dommages et à les limiter. Il doit notamment alerter immédiatement HBK sur les pertes et les dommages que HBK doit assumer.
- 8.3 Les indications et les renseignements, donnés sous forme orale et sous forme écrite par HBK au sujet de l'adéquation et de l'application des produits HBK, ne libèrent pas l'auteur de la commande de l'obligation de se convaincre lui-même de l'adéquation des produits proposés avec l'usage qu'il a prévu d'en faire, en procédant lui-même à des contrôles et à des examens. HBK n'est pas responsable des dommages ou des dépenses inutiles occasionnés par une activité de conseil exécutée par HBK lors de la conclusion du contrat ou en relation avec ce dernier, et qui n'a pas été fournie dans le cadre d'une obligation contractuelle (accessoire), sauf si un contrat distinct par écrit a été conclu pour cette activité de conseil, ou si le dommage ou les dépenses inutiles ont été occasionnés par HBK par dol ou grave négligence. Si HBK n'est pas responsable du comportement dolosif ou gravement négligent de ses organes ou de ses cadres dirigeants, la responsabilité de HBK est limitée à la survenance typique d'un dommage prévisible.
- 8.4 Les exclusions de responsabilité et les limitations de responsabilité susmentionnées ne s'appliquent pas en cas de responsabilité obligatoire selon la loi, notamment selon la loi allemande relative à la responsabilité des fabricants pour produits défectueux, en cas de responsabilité due à la prise en charge d'une certaine garantie, en cas de défauts dissimulés frauduleusement ainsi qu'en cas de responsabilité due à des atteintes à la santé ou à des dommages corporels causés de manière fautive, ou en cas de décès.
- 8.5 Si la responsabilité de HBK est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle des représentants, des membres du personnel et des préposés de HBK.
- 8.6 Si les demandes de dommages-intérêts ne sont pas soumises à prescription en raison d'un défaut de la marchandise, un délai de prescription de 24 mois à compter de la date du début de la prescription légale s'applique. Cela ne s'applique pas en cas de dommages corporels et d'atteintes à la santé, en cas de dommages causés de manière dolosive ou par grave négligence et en cas de défauts dissimulés frauduleusement. Cela ne s'applique pas non plus à la responsabilité pour les critères de qualité garantis ni à la responsabilité selon la loi allemande relative à la responsabilité des fabricants pour produits défectueux. À cet égard, les délais de prescription légaux sont applicables.
- 9. Dispositions particulières pour logiciels**
- 9.1 Si l'objet de la livraison est un logiciel fabriqué par des tiers, l'étendue des droits et des habilitations accordés à l'auteur de la commande est définie selon les conditions de licence de ce tiers jointes à la livraison et transmises préalablement sur demande. Cela s'applique notamment aux logiciels tels que les systèmes d'exploitation et les composants de systèmes à livrer comparables. HBK informera préalablement l'auteur de la commande de manière appropriée si l'objet de la livraison est un logiciel émis par des tiers (p. ex. en nommant le fabricant tiers dans les pièces de la commande).
- 9.2 Si un logiciel développé par HBK fait l'objet de livraisons (qu'il s'agisse d'un composant d'appareils ou d'un objet de livraison indépendant), les conditions de licence pour logiciel correspondant et consultables sur internet à l'adresse <http://www.hbm.com/terms/software> sont applicables. Si le client n'est pas d'accord avec ces conditions de licence, le logiciel, ainsi que l'ensemble de la documentation qui l'accompagne, doivent être rendus avant toute utilisation contre remboursement des sommes versées.
- 9.3 Si le logiciel n'est pas soumis aux conditions de licence susmentionnées, les dispositions suivantes s'appliquent :
- 9.3.1 La cession du logiciel pour utilisation contre le versement d'un paiement unique représente une acquisition de créances à titre de sûreté.
- 9.3.2 HBK accorde à l'auteur de la commande un droit simple, non exclusif, transmissible et illimité dans le temps à utiliser sur un système informatique unique le logiciel développé par HBK. L'utilisation du logiciel dans le cadre de la fourniture de services d'applications (ASP, Application Service Providing),

Statut : Août 2020

de la mise en réseau, de l'exploitation d'un centre de calcul et par le biais d'une externalisation est interdite, sauf si HBK en donne expressément l'autorisation préalable sous forme écrite.

- 9.3.3 Un transfert du droit d'utilisation à un tiers présuppose que le logiciel soit entièrement effacé sur le système de l'auteur de la commande, que soit cédé à l'acquéreur du logiciel le support de données mis à disposition par HBK ainsi que l'intégralité de la documentation, que l'auteur de la commande ne conserve aucune copie du logiciel et que l'auteur de la commande n'utilise plus lui-même le logiciel.
- 9.3.4 L'installation du logiciel est réalisée par l'auteur de la commande.
- 9.3.5 L'auteur de la commande n'est pas autorisé à : a) transmettre le logiciel ou les documents rattachés (documentation utilisateur) à des tiers ou à les rendre accessibles à des tiers de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit préalable de HBK (à l'exception du transfert intégral conformément aux points 9.3.1 à 9.3.5), b) modifier le logiciel sans l'autorisation écrite préalable de HBK, c) fabriquer des produits dérivés du logiciel ou reproduire les documents rattachés (documentation utilisateur) ou d) modifier ou traduire le logiciel ou les documents rattachés ou e) fabriquer des produits dérivés à partir de ces derniers. Les dispositions susmentionnées ne s'appliquent pas si l'utilisateur est expressément autorisé par la loi à des actions individuelles.
- 9.4 Les parties au contrat conviennent du fait qu'une documentation utilisateur en ligne doit également remplir les conditions d'une documentation utilisateur en bonne et due forme. HBK n'est pas tenu de céder les codes sources sous-jacents au logiciel.
- 9.5 HBK conserve tous les droits portant sur les logiciels fabriqués par HBK et les documents rattachés ainsi que sur les modifications effectuées par HBK. Les logiciels et les documents rattachés doivent être utilisés et conservés de telle sorte qu'ils soient raisonnablement protégés contre une utilisation, une reproduction et une transmission non conformes au contrat.
- 9.6 La réalisation d'une copie à des fins de sauvegarde est autorisée. Dans ce cadre, une indication concernant les droits d'auteur de HBK doit être portée sur la copie de sauvegarde ou incluse dans celle-ci. Si un avis de droits d'auteur et/ou un numéro d'enregistrement se trouvent sur le logiciel, ceux-ci ne peuvent être supprimés.
- 9.7 Les réclamations pour défauts émises par l'auteur de la commande et portant sur un logiciel livré par HBK sont valables uniquement si le logiciel livré n'assume pas essentiellement les fonctions principales convenues ou prévues par le contrat, s'il ne répond pas aux règles admises de la technique ou s'il est affecté par des erreurs venant supprimer ou réduire plus que de manière seulement négligeable la valeur ou la compatibilité avec l'usage habituel ou prévu par le contrat.
- 9.8 Sous réserve d'accord explicite contraire, les logiciels livrés par HBK ne sont pas tolérants aux pannes et n'ont pas été développés ni fabriqués dans le but d'être utilisés dans un environnement dangereux, où un fonctionnement parfait est absolument nécessaire, comme p. ex. dans les installations nucléaires, dans les systèmes de communication ou de navigation aérienne, dans la sécurité aérienne, dans les appareils de maintien des fonctions vitales ou dans les systèmes d'armement, et dans lesquels une défaillance technologique conduirait immédiatement à des décès, à des dommages corporels ou à de graves dommages aux biens ou à l'environnement.
- 9.9 Si aucun défaut venant considérablement limiter l'utilisation du logiciel et pouvant être attribué à l'auteur de la commande n'est constaté, la correction d'erreurs présentes dans le logiciel est réalisée uniquement sous forme d'une mise à disposition de nouvelles versions du programme dans le cadre du suivi du produit. À la demande de HBK, l'auteur de la commande est tenu d'apporter son soutien à HBK dans les limites de ce qui est raisonnablement exigible lors de la constatation de bogues informatiques (p. ex. en transmettant des journaux de défaillances et d'autres informations nécessaires). Le délai de garantie légale ne recommence pas à courir avec la livraison d'une nouvelle version du programme.
- 9.10 Même après écoulement du délai de garantie légale, l'auteur de la commande n'est pas autorisé à corriger ni à faire corriger les erreurs du logiciel sans avoir auparavant donné l'occasion à la société HBK de procéder elle-même à la correction des erreurs dans un délai raisonnable.
- 9.11 Pour le reste, les clauses du contrat et de ces conditions de vente concernant les logiciels restent applicables, notamment en ce qui concerne la garantie légale et la responsabilité de HBK.

**10. Dispositions particulières concernant les prestations effectuées sur site**

- 10.1 L'auteur de la commande est tenu de certifier quotidiennement auprès des membres du personnel de HBK les heures de travail effectuées sur son site.

Il est demandé aux membres du personnel de HBK de laisser à l'auteur de la commande une copie de ce certificat d'horaires de travail. Si le certificat n'est pas établi, alors les indications des membres du personnel de HBK servent de base de calcul du temps de travail. HBK peut demander une confirmation écrite précisant la bonne exécution des travaux effectués. La date des travaux doit être prévue par l'auteur de la commande de telle sorte qu'ils soient terminés avant les week-ends (si possible le vendredi, si nécessaire le samedi) ou les jours fériés. Si les travaux s'étendent au-delà d'un week-end ou d'un ou de plusieurs jours fériés et qu'il n'est pas possible ou nécessaire de travailler ces jours-là, alors les membres du personnel de HBK sont autorisés à rentrer chez eux pour le week-end. Les frais sont à la charge de l'auteur de la commande. Il en va de même pour les jours fériés consécutifs ou les jours fériés immédiatement précédés ou suivis d'un week-end.

- 10.2 Il est demandé aux membres du personnel de HBK de respecter strictement le seuil maximal de temps de travail ainsi que les temps de pause et les périodes de repos tels que définis dans les règles en vigueur relatives au temps de travail (notamment en Allemagne dans la loi allemande sur la durée du temps de travail, Arbeitszeitgesetz (ArbZG)).
- 10.3 Si, dans certaines circonstances, un dépassement du temps de travail autorisé est exceptionnellement admis, et que l'auteur de la commande bénéficie du temps de travail du personnel de HBK au-delà des limites généralement autorisées, l'auteur de la commande doit en informer immédiatement HBK et attester, sous la forme correspondant aux exigences prévues dans les règles applicables, que les conditions d'un dépassement autorisé dont la durée est précisée sont réunies. Des travaux peuvent être réalisés les dimanches et jours fériés uniquement à titre exceptionnel dans les cas prévus par la réglementation en vigueur. L'auteur de la commande doit aussi dans ce cas informer immédiatement HBK et établir un certificat correspondant qu'il remettra aux membres du personnel.
- 10.4 HBK procède au détachement du personnel en présentant un ordre par écrit ou par voie de télécommunication écrite (télégramme, télécopie, message électronique).
- 10.5 L'auteur de la commande doit prendre les mesures nécessaires afin de protéger le personnel de HBK selon les règles en vigueur applicables en matière de prévention des accidents. La réglementation en matière de prévention des accidents de l'association professionnelle allemande de la mécanique de précision et de l'ingénierie électrique ainsi que la réglementation allemande sur les produits dangereux doivent notamment être respectées.

**11. Confidentialité**

- 11.1 Les parties au contrat s'engagent à traiter de manière confidentielle et à ne pas utiliser dans un but autre que celui défini au contrat toutes les caractéristiques technico-commerciales qui ne sont pas manifestes, les secrets industriels et/ou commerciaux de tout ordre, ainsi que d'autres informations confidentielles émanant de chaque autre partie au contrat, et dont les parties ont pris connaissance dans le cadre de leurs relations commerciales. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas si les informations (i) sont connues publiquement au moment de leur divulgation ou qu'elles le deviennent ultérieurement, et que ce fait n'est pas dû au comportement inapproprié du destinataire; (ii) ont été portées à la connaissance du destinataire par d'autres moyens que par la partie au contrat divulguant l'information ou par des entreprises associées à celle-ci, légalement et sans qu'un devoir de confidentialité – selon la bonne foi du destinataire – n'ait ainsi été enfreint; (iii) ont été développées par le destinataire en toute indépendance et que ceci peut être prouvé; (iv) doivent être portées à la connaissance des autorités en raison de prescriptions légales ou (v) doivent être divulguées en raison d'une décision prise par un tribunal ou une autorité de surveillance.
- 11.2 Les parties au contrat obligeront en conséquence leur personnel, leurs sous-traitants, etc.
- 11.3 Les parties au contrat ne peuvent faire la promotion de leur relation d'affaires qu'avec un accord écrit préalable de l'autre partie.

**12. Droits découlant du contrat d'assurance**

Si HBK, en tant que co-assureur, a directement des droits à l'encontre de l'assureur de l'auteur de la commande en ce qui concerne la marchandise livrée, l'auteur de la commande donne dès à présent son accord à HBK pour faire valoir ces droits en son propre nom.

**13. Obligations découlant de la loi allemande relative aux appareils électriques et électroniques (Elektro- und Elektronikgerätegesetz, ElektroG)**

- 13.1 L'auteur de la commande assume la responsabilité d'éliminer à ses propres frais la marchandise livrée après utilisation, et ce de manière appropriée conformément aux dispositions légales. L'auteur de la commande libère HBK

## Statut : Août 2020

des obligations selon § 19 ElektroG (Obligation de reprise par les fabricants) et des droits de tiers qui y sont liés.

- 13.2 L'auteur de la commande doit obliger contractuellement les tiers professionnels à qui il transmet la marchandise livrée à éliminer cette marchandise à leurs propres frais après utilisation, et ce de manière appropriée conformément aux dispositions légales. En cas de nouveau transfert, l'auteur de la commande doit aussi obliger contractuellement les tiers professionnels à imposer à leur tour une obligation correspondante à ceux qui reprennent la marchandise. Si l'auteur de la commande omet d'obliger en conséquence les tiers à qui il transmet la marchandise livrée, alors l'auteur de la commande est tenu de reprendre la marchandise livrée à ses propres frais après utilisation et de l'éliminer de manière appropriée conformément aux dispositions légales.
- 13.3 L'auteur de la commande n'est en aucun cas autorisé à transmettre la marchandise livrée, en totalité ou en partie, à des tiers privés, et ce en raison de la classification en tant que marchandise destinée exclusivement à un usage commercial selon la loi ElektroG.
- 13.4 L'auteur de la commande apporte la garantie de s'acquitter de l'ensemble de ses obligations conformément à la loi ElektroG.
- 13.5 Le droit de HBK à la prise en charge/libération par l'auteur de la commande ne s'éteint pas par prescription avant l'écoulement d'une période de deux ans suivant l'arrêt définitif de l'utilisation de la marchandise livrée. Le délai de deux ans de suspension d'écoulement du délai commence au plus tôt lorsque HBK reçoit une notification écrite émise par l'auteur de la commande concernant la fin de l'utilisation de la marchandise. HBK est autorisé à demander une preuve en bonne et due forme de l'élimination effectuée par l'auteur de la commande.

### 14. Tribunal compétent, lieu d'exécution, droit applicable

- 14.1 Le tribunal compétent pour l'ensemble des litiges résultant du rapport contractuel est celui de Darmstadt (Allemagne). HBK se réserve cependant le droit de poursuivre en justice l'auteur de la commande depuis tout autre tribunal compétent légal.
- 14.2 Sauf indication contraire précisée sur la confirmation de commande de HBK, le siège social de HBK est lieu d'exécution.
- 14.3 Seul le droit de la République Fédérale d'Allemagne est applicable à la relation juridique entre les parties au contrat, à l'exclusion des règles de conflit de lois et de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).

### 15. Autres

- 15.1 Si cela ne porte pas préjudice à ses intérêts de manière disproportionnée, l'auteur de la commande n'est pas autorisé à céder ses droits découlant du présent contrat, ni en totalité, ni en partie, ni à transférer ces droits ou ses obligations qui en découlent sans accord préalable écrit de HBK.
- 15.2 Seul le texte rédigé en langue allemande – s'il est disponible – est contraignant en matière de documents écrits.
- 15.3 L'éventuelle nullité actuelle ou future de certaines clauses du contrat ou des présentes conditions de vente n'affecte pas la validité des autres clauses.